

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 JUIN 2024 : DELIBERATION N° 49

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Annick LEBRUN pouvoir à Jeannine PAQUE - Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Marie-Charles LALY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Guy DAUMERIES - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - PATRIMOINE SPORTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 54 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif,
- n° 169 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 49 - Patrimoine sportif,
- n° 19 du 14 mars 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,
- n° 51 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,
- n°171 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 03 juin 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du plan de rénovation et d'entretien du patrimoine sportif de la ville,

Considérant que par délibération n°171 du 13 décembre 2023, l'assemblée délibérante a décidé le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
490202101 Réhabilitation stade jean serra	2 400 000,00 €	1 243 241,02 €	175 888,24 €	868 500,00 €	112 370,74 €
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €		32 541,17 €	1 021 250,00 €	346 208,83 €
490202201 Réhabilitation gymnase couvertin	1 700 000,00 €			33 724,00 €	1 666 276,00 €
490202202 Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €				100 000,00 €
Montant Total de AP	5 600 000,00 €	1 243 241,02 €	208 429,41 €	1 923 474,00 €	2 224 855,57 €

Il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de Programme - PATRIMOINE SPORTIF - AP N°49 Montant : 5 600 000 €uros						
N° Opération	Libellé Opération	Montant AP	2021	2022	2023	2024
490202101	Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00 €	1 243 241,00 €	175 888,00 €	768 275,00 €	212 596,00 €
490202102	Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €	0,00 €	32 541,17 €	956 676,20 €	410 782,63 €
490202201	Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 851,02 €	1 694 148,98 €
490202202	Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
		5 600 000,00 €	1 243 241,00 €	208 429,17 €	1 730 802,22 €	2 417 527,61 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

- Accepte de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de Programme - PATRIMOINE SPORTIF - AP N°49 Montant : 5 600 000 €uros						
N° Opération	Libellé Opération	Montant AP	2021	2022	2023	2024
490202101	Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00 €	1 243 241,00 €	175 888,00 €	768 275,00 €	212 596,00 €
490202102	Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €	0,00 €	32 541,17 €	956 676,20 €	410 782,63 €
490202201	Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 851,02 €	1 694 148,98 €
490202202	Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
		5 600 000,00 €	1 243 241,00 €	208 429,17 €	1 730 802,22 €	2 417 527,61 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

